



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/06/2026**

**N° 223 - 2026**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Route de Rennes**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 12 juin 2026 par laquelle l'entreprise EUROVIA située à Bruz demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation d'une piste cyclable.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'une piste cyclable. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une interdiction de stationner et d'un alternat de la circulation seront effectifs du 18 juin au 10 juillet 2026. La circulation sur la Rue de Rennes sera sous alternat par feux tricolores durant certaines parties du chantier.

Pendant toute la durée de ces travaux la déviation pour l'accès à la gare se fera par le Boulevard Laennec et la zone du Plessis Beuscher, le demandeur s'engage à rendre visible à tout instant l'accès vers le parking de la Gare.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et à mettre en place l'alternat de circulation qu'en cas de réelle nécessité. Le demandeur s'engage à signaler et à communiquer avec les riverains notamment lors de la fermeture de l'accès aux lotissements de la Brunelière.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 15/06/2026**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*